SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif





Guide Pratique



Pourquoi les eaux usées domestiques doivent-elles être traitées ?

- 1 Pour restituer une eau dépolluée à la nature et ainsi préserver l'environnement.
- 2 Pour éviter des problèmes de santé et d'hygiène publique.
- Pour réduire l'impact de l'Homme sur le grand cycle naturel de l'eau.

Il existe deux types d'assainissement pour les particuliers : l'assainissement collectif, communément appelé « tout à l'égôut » et l'assainissement non collectif.

Toutes les habitations non-desservies par l'assainissement collectif doivent obligatoirement avoir une installation individuelle sur leur propriété pour traiter les **eaux usées domestiques** (vaisselle, douche, lessive, WC).

Le SPANC a pour rôle :

- Le diagnostic initial des installations existantes.
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle du bon fonctionnement des assainissements non collectif situés sur le périmètre de la communauté de communes Bugey Sud.
- Le contrôle des installations lors d'une transaction immobilière.
- Le conseil aux particuliers pour l'entretien et la mise aux normes.

La création du SPANC est une obligation légale, imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La grille des redevances:

Contrôle de diagnostic des dispositifs existants	150€	
Contrôle dans le cadre d'une vente (obligatoire, formulaire de demande sur le site de la CCBS)	200€	
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (selon périodicité)	150€	
Contrôle lors de la création d'une filière d'assainissement non collectif, décomposée en 2 phases	Contrôle de conception 150 € Contrôle d'éxécution 150 €	•
Contre-visites	100€	

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Le SPANC doit controler le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages (vidange, ventilation, colmatage...). Depuis le 1er janvier 2019, le contrôle périodique suit une périodicité qui dépend des conclusions du diagnostic précédent.

- Tous les 4 ans pour une installation non conforme avec problème de salubrité publique (rejet en milieu superficiel),
 - Tous les 6 ans pour une installation non conforme,
- Tous les **10 ans** pour une **installation conforme ou conforme avec réserves**. Un rapport de visite est envoyé au propriétaire. Il est valable 3 ans pour une vente.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Lors du dépôt du permis de construire ou de la demande d'installation, le SPANC **conseille et émet un avis** sur le système d'assainissement proposé.

Avant remblaiement de l'installation, le SPANC **contrôle** la conformité des travaux réalisés. Un **rapport de visite** est envoyé au propriétaire.

Les étapes de l'assainissement non collectif



1 Collecte

Toutes les eaux usées domestiques : eaux des WC, eaux de cuisine, eaux de salle de bains, eaux de machines à laver doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif.

2 Prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut retenir afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement. Il est réalisé dans une **fosse toutes eaux** (ou fosse septique + bac à graisses). La vidange des boues doit être effectuée régulièrement.

INSTALLATION
GROUPÉE
Plusieurs propriétaires
peuvent réaliser leur
traitement
en commun

NE PAS ENVOYER LES EAUX DE PLUIE dans le dispositif d'assainissement non collectif

Volume de la fosse :

5 pièces ou moins : 3 m³ 6 pièces : 4 m³ 7 pièces : 5 m³

3 Traitement 4 Évacuation

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides mais elle est encore polluée et doit être traitée. L'élimination de la pollution se fait par l'infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (exemple : sol rocheux), un rejet au réseau pluvial peut être envisagé sur justification de l'étude de sol et autorisation du propriétaire.

le traitement des eaux usées peut également se faire par des dispositifs, autres que par le sol, qui doivent être agréés (filtres compacts, filtres plantés et microstations à cultures libres et fixes).

Loi sur l'eau, les obligations de l'usager :

- Veiller à la conception et à l'implantation de son installation d'assainissement non collectif, ainsi qu'à la bonne exécution des travaux.
- Maintenir les ouvrages accessibles et en bon état de fonctionnement.
- Connaître le règlement du SPANC.
- Autoriser l'accès de sa propriété aux techniciens chargés d'effectuer le contrôle des installations.
- Acquitter sa redevance.

Conseils pour conserver l'installation en bon état

- Nettoyer les bacs à graisse environ 2 fois par an dans les ordures ménagères.
- Faire vidanger sa fosse toutes eaux ou fosse septique par un professionnel lorsque le volume de boue atteind 50 % du volume total (en moyenne 4 ans). S'assurer du devenir des matières de vidange.
 Bien conserver le bordereau de suivi délivré par le vidangeur.
- Eviter les plantations à proximité du dispositif de traitement (épandage, filtre à sable...). Distance minimale de 3 mètres.
- Ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement.
 Conserver une accessibilité totale aux regards.
- Eloigner les ouvrages des zones de circulation.
- Ne pas jeter des matériaux non biodégradables, des produits toxiques (huile de vidange, peinture...), ou des produits corrosifs (white-spirit, acide, soude...) dans le dispositif d'assainissement non collectif.
- Ne pas envoyer des matières solides (plastique...) ou des ordures ménagères, même après broyage, dans le dispositif d'assainissement non collectif.
- Economiser l'eau pour la préserver !



BIEN ENTRETENUE, VOTRE INSTALLATION DURE PLUS LONGTEMPS!

Comment réduire les pollutions ?



A proscrire dans l'évier ou les WC :

les huiles minérales des vidanges auto, les hydrocarbures, les huiles usagées (huile de friture), les produits inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions (essence, alcool...), les peintures et solvants, les substances toxiques ou corrosives et les médicaments.



A éviter : le surdosage pour l'entretien quotidien (exemples : lessives, détergents, javel).



A priviliégier : les produits de lavage peu polluants, les lessives sans phosphates et les détergents biodégradables.

Réhabilitation de son assainissement non collectif

Les étapes pour se mettre en conformité

1

Le choix du type de dispositif doit tenir compte des caractéristiques de l'habitation et des contraintes du terrain. Il est obligatoire d'effectuer une **étude de sol et de faisabilité** de l'assainissement à la charge du propriétaire (cf. règlement du service SPANC de la communauté de communes Bugey Sud).

2

Consultation auprès de professionnels sur une ou plusieurs des solutions proposées par l'étude. Choix de la filière par rapport aux avantages/inconvénients et aux tarifs des solutions proposées.

3

Envoi au SPANC de la **fiche déclarative préalable à l'examen de conception** pour indiquer votre choix de filière (disponible sur le site internet de la communauté de communes Bugey Sud).

4

Avant l'éxécution des travaux, le SPANC rend un **avis sur le projet et autorise l'installation** du système (redevance de 150 €). S'il existe un rejet des eaux traitées dans le réseau pluvial, un cours d'eau, un fossé, il faut demander une autorisation de rejet au gestionnaire de l'exutoire, uniquement quand l'infiltration est impossible d'après l'étude.

5

Le SPANC doit être contacté avant le commencement des travaux afin de prévoir une visite de chantier avant remblaiement. A l'issue des travaux, une **attestation de conformité** de l'installation d'assainissement (redevance de 150 €) sera délivrée.

6

Le SPANC vérifiera tous les 10 ans le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.





Communauté de communes Bugey Sud

34 Grande Rue - 01300 Belley Tél. 04 79 81 41 05

Service SPANC - Charles NOYER Ligne directe: 04 79 81 11 33 E-mail: spanc@ccbugeysud.com Uniquement sur rendez-vous



Liens utiles : www.ccbugeysud.com www.irstea.fr www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Référence utile :

Charte interdépartementale pour un assainissement non collectif de qualité - www.graie.org